AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1645
FR0000073272-FS0931

8 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFRAN

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 8 octobre 2018, l'Etat français (Agence des participations de l'Etat) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 1er octobre 2018, le seuil de 20% des droits de vote de la société SAFRAN et détenir, à cette date et à ce jour, 47 983 131 actions SAFRAN représentant 95 966 262 droits de vote, soit 10,81% du capital et 17,67% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 443 680 643 actions représentant 543 099 837 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.